

Sommaire chronologique

Décision M.Py n°2007-13 du 7 septembre 2007 Délégation de signature au sein des directions déléguées de la direction régionale Midi-Pyrénées.	2
Décision M.Py n°2007-14 du 7 septembre 2007 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée Midi-Pyrénées Sud de la direction régionale Midi-Pyrénées.....	4
Décision M.Py n°2007-15 du 7 septembre 2007 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée Toulouse de la direction régionale Midi-Pyrénées.....	7
Décision M.Py n°2007-16 du 7 septembre 2007 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée Midi-Pyrénées Ouest de la direction régionale Midi-Pyrénées.....	11
Décision M.Py n°2007-17 du 7 septembre 2007 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée Midi-Pyrénées Est de la direction régionale Midi-Pyrénées	14
Décision M.Py n°2007-18 du 7 septembre 2007 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée Midi-Pyrénées Nord de la direction régionale Midi-Pyrénées	17

Décision M.Py n°2007-13 du 7 septembre 2007

Délégation de signature au sein des directions déléguées de la direction régionale Midi-Pyrénées

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7 et L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-900 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 5 juillet 2007 portant nomination de monsieur Gérard Caunes en qualité de conseiller technique adjoint au directeur régional au sein de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi, et les décisions portant nomination des directeurs délégués au sein de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-1167 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 7 septembre 2007 portant délégation de pouvoir et de signature à l'adjoint au directeur régional de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles II et III de la présente décision à l'effet de, au nom de l'adjoint au directeur régional de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de la direction déléguée, ainsi que les ordres de mission en dehors de la direction régionale des agents de la direction déléguée et des agences locales pour l'emploi placées sous leur autorité, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de la direction déléguée placés sous leur autorité,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 15 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours et à compter du 1er janvier 2008, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes

intéressant la direction déléguée, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Monsieur Michel Guilloury, directeur délégué de la direction déléguée Midi-Pyrénées Sud
2. Monsieur Bernard Borios, directeur délégué de la direction déléguée Midi-Pyrénées Toulouse
3. Monsieur Benoît Meyer, directeur délégué de la direction déléguée Midi-Pyrénées Ouest
4. Monsieur Daniel Gomis, directeur délégué de la direction déléguée Midi-Pyrénées Est
5. Monsieur Jean-Pierre Sanson, directeur délégué de la direction déléguée Midi-Pyrénées Nord

Article III - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur délégué de la direction déléguée considérée de l'Agence nationale pour l'emploi, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Madame Patricia Delattre, chargée de mission, au sein de la direction déléguée Midi- Pyrénées Sud
2. Monsieur Jean-Louis Massip, conseiller technique, au sein de la direction déléguée Toulouse
3. Madame Sandrine Maveraud, chargée de mission, au sein de la direction déléguée Toulouse
4. Monsieur Michel Caujolle, chargé de mission, au sein de la direction déléguée Toulouse
5. Madame Soraya Issa, chargée de mission, au sein de la direction déléguée Midi-Pyrénées Ouest
6. Monsieur Jacques Bourdages, chargé de mission, au sein de la direction déléguée Midi-Pyrénées Ouest
7. Monsieur Michel Marty, chargé de mission, au sein de la direction déléguée Midi-Pyrénées Est
8. Madame Michèle Fournier, conseillère chargée de projet emploi, au sein de la direction déléguée Midi-Pyrénées Est
9. Monsieur Patrick Garatti, technicien supérieur appui gestion, au sein de la direction déléguée Midi-Pyrénées Est
10. Madame Marie-Thérèse Riboulet, chargée de mission, au sein de la direction déléguée Midi-Pyrénées Nord
11. Monsieur Roger Itier, chargé de mission, au sein de la direction déléguée Midi-Pyrénées Nord

Article IV - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et de l'adjoint au directeur régional de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi.

La décision M.Py n°2007-7 du directeur régional par intérim de la direction régionale de Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 23 juillet 2007 est abrogée.

Article V - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Toulouse, le 7 septembre 2007.

Gérard Caunes,
adjoint au directeur régional
de la direction régionale Midi-Pyrénées

Décision M.Py n°2007-14 du 7 septembre 2007

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée Midi-Pyrénées Sud de la direction régionale Midi-Pyrénées

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-900 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 5 juillet 2007 portant nomination de monsieur Gérard Caunes en qualité de conseiller technique adjoint au directeur régional au sein de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi, et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-1167 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 7 septembre 2007 portant délégation de pouvoir et de signature à l'adjoint au directeur régional de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom de l'adjoint au directeur régional de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article L. 311-8 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 311-5 et L. 311-5-1 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 311-3-2 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 311-3-9 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 311-3-11 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 du même code.

Article II - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom de l'adjoint au directeur régional de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'Agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission des agents de l'agence locale pour l'emploi en dehors de la direction régionale, et ceux se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 15 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours et à compter du 1er janvier 2008, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'Agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article III - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Monsieur Christophe Andrieux, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Foix
2. Madame Véronique Chiarot, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Gaudens
3. Madame Lucienne Sylvestre, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Pamiers
4. Madame Elisabeth Bouvarel, cadre opérationnel, responsable de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Girons
5. Madame Marie-Christine Dubuc, cadre opérationnel, responsable de l'agence locale pour l'emploi de Lavelanet

Article IV - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Madame Christine Grenier, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Foix
2. Monsieur Abdelaziz Saïbi cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Gaudens
3. Madame Julie Brenac-Descat, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Pamiers

Article V - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale et des bénéficiaires de la délégation de signature désignés à l'article IV de la présente décision, pour l'Agence pour l'emploi considérée, les personnes ci-après nommément désignées sont bénéficiaires d'une délégation de signature restreinte à :

- la signature de devis ou de bons de commandes relatifs à des dépenses de fonctionnement, d'un montant strictement inférieur à 4 000 euros,
- la signature de lettres de commandes de prestations clients,
- la signature de conventions relatives aux mesures pour l'emploi,
- la signature d'aides à la recherche et à la reprise d'emploi,
- la signature des aides à la reprise d'activité des femmes,
- la signature des commandes exceptionnelles de tickets repas pour les agents en contrat à durée déterminée,

1. Madame Marie Line Bousquet, conseillère, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Foix
2. Madame Valérie Pons, conseillère référente, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Foix
3. Madame Michèle Bandini, technicienne appui-gestion, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Foix
4. Madame Carole Linselle, chargée de projet-emploi au sein de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Gaudens
5. Madame Emmanuelle Médina-Foussadier, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Gaudens
6. Madame Elisabeth Do-Truong, technicienne appui-gestion, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Gaudens
7. Madame Danièle Beltra, conseiller référent, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Pamiers
8. Madame Josette Manaud, conseillère, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Girons
9. Madame Marie-Antoinette Keyer, technicienne supérieur de gestion, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Girons
10. Monsieur Jacques Rouch, conseiller référent, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Lavelanet
11. Monsieur Marc Senet, conseiller, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Lavelanet

Article VI - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, de l'adjoint au directeur régional de la direction régionale Midi-Pyrénées et du directeur délégué de la direction déléguée Midi-Pyrénées Sud de l'Agence nationale pour l'emploi.

La décision M.Py n°2007-8 du directeur régional par intérim de la direction régionale de Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 23 juillet 2007 est abrogée.

Article VII - La présente décision sera publiée au bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Toulouse, le 7 septembre 2007.

Gérard Caunes,
adjoint au directeur régional
de la direction régionale Midi-Pyrénées

Décision M.Py n°2007-15 du 7 septembre 2007

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée Toulouse de la direction régionale Midi-Pyrénées

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-900 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 5 juillet 2007 portant nomination de monsieur Gérard Caunes en qualité de conseiller technique adjoint au directeur régional au sein de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi, et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-1167 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 7 septembre 2007 portant délégation de pouvoir et de signature à l'adjoint au directeur régional de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom de l'adjoint au directeur régional de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article L. 311-8 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 311-5 et L. 311-5-1 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 311-3-2 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 311-3-9 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 311-3-11 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 du même code.

Article II - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom de l'adjoint au directeur régional de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission des agents de l'agence locale pour l'emploi en dehors de la direction régionale, et ceux se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 15 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours et à compter du 1er janvier 2008, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article III - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Monsieur Stéphane Protch, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Toulouse Occitane
2. Madame Christine Pescayre, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Toulouse Bellefontaine
3. Monsieur Jean-Luc Théron, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Toulouse Jolimont
4. Monsieur Patrick Blancafort, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Toulouse Lespinet
5. Monsieur Philippe Soursou, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Toulouse Arènes
6. Monsieur François Jurquet, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Toulouse Sesquières
7. Monsieur Emmanuel Rouger, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Toulouse Purpan
8. Madame Monique Hérault-Sanchez, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Toulouse Cadres
9. Monsieur Michel Passuello, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Muret
10. Monsieur Arnaud Cuvelier, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Labège
11. Madame Dominique Receveur, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Portet-sur-Garonne
12. Madame Monique Robin, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Alban
13. Madame Sylvie Denègre, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Jean
14. Monsieur Jean-François Simon, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Blagnac
15. Monsieur Christophe Biron, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Colomiers

Article IV - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Madame Colette Goyne, cadre opérationnel, adjointe, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Toulouse-Occitane
2. Monsieur Jean-Marc Livoti, cadre opérationnel, adjoint, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Toulouse-Bellefontaine
3. Madame Patricia Barlet, cadre opérationnel AEP, adjointe, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Toulouse-Jolimont
4. Monsieur Luc-André Penniello, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Toulouse-Lespinet
5. Monsieur Jean-Rémi Berdeaux, cadre opérationnel, adjoint, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Toulouse-Arènes
6. Madame Sophie Barrovecchio, cadre opérationnel, adjointe, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Toulouse-Sesquières

7. Madame Claudette Belaubre, cadre opérationnel, adjointe, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Toulouse-Purpan
8. Madame Marie-Françoise Pac, cadre opérationnel, adjointe, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Toulouse-Cadres
9. Monsieur Bernard Daries, cadre opérationnel, adjoint, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Muret
10. Monsieur Hamid Lanani, cadre opérationnel, adjoint, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Labège
11. Madame Hélène Troger, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Alban
12. Madame Evelyne Priam, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Jean
13. Madame Chantal Marqué, cadre opérationnel, adjointe, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Blagnac

Article V - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale et des bénéficiaires de la délégation de signature désignés à l'article IV de la présente décision, pour l'agence pour l'emploi considérée, les personnes ci-après nommément désignées sont bénéficiaires d'une délégation de signature restreinte à :

- la signature de devis ou de bons de commandes relatifs à des dépenses de fonctionnement, d'un montant strictement inférieur à 4 000 euros,
- la signature de lettres de commandes de prestations clients,
- la signature de lettres de commandes relatives aux mesures pour l'emploi,
- la signature d'aides à la recherche et à la reprise d'emploi,
- la signature des aides à la reprise d'activité des femmes,
- la signature des commandes exceptionnelles de tickets repas pour les agents en contrat à durée déterminée,

1. Madame Anne Durou, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale de Toulouse-Occitane
2. Madame Christine Ordy-Lalanne, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale de Toulouse-Occitane
3. Madame Françoise Bourniquel, conseillère référent, au sein de l'agence locale de Toulouse-Occitane
4. Madame Marie-Ange Izzo, technicienne supérieur appui gestion, au sein de l'agence locale de Toulouse-Occitane
5. Monsieur Jacques Cathala, cadre opérationnel, au sein de l'agence locale de Toulouse Occitane, pour l'Espace culture-spectacle
6. Madame Virginie Marchand, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale de Toulouse-Bellefontaine
7. Madame Laure Cantan, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale de Toulouse-Bellefontaine
8. Madame Eliane Painchault, conseiller référent, au sein de l'agence locale de Toulouse-Bellefontaine
9. Madame Elisabeth Migrenne, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale de Toulouse-Jolimont
10. Madame Christine Durand, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale de Toulouse-Jolimont
11. Monsieur Laurent Gaillaguet, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale de Toulouse-Lespinet
12. Monsieur Sébastien Gobert, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale de Toulouse-Lespinet
13. Madame Michèle Ankri, conseillère référent, au sein de l'agence locale de Toulouse-Lespinet
14. Madame Françoise Benoit, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale de Toulouse-Arènes
15. Madame Isabelle Germain, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale de Toulouse-Arènes
16. Madame Nathalie Sarrieu, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale de Toulouse-Arènes
17. Madame Marie-Ange Libilbéhéty, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale de Toulouse-Sesquières

18. Monsieur François Pirès, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale de Toulouse-Sesquières
19. Madame Véronique Bancquart, technicienne supérieur de gestion, au sein de l'agence locale de Toulouse-Sesquières
20. Madame Françoise Foucher, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale de Toulouse-Purpan
21. Monsieur Jean-Paul Garcia, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale de Toulouse-Purpan
22. Madame Saléha Oussal, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale de Toulouse-Cadres
23. Madame Isabelle Julie, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale de Toulouse-Cadres
24. Monsieur Frédéric Darles, Technicien appui-gestion, au sein de l'agence locale de Toulouse-Cadres
25. Madame Martine Polisset, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale de Muret
26. Madame Françoise Guenot, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale de Muret
27. Madame Brigitte Vivès, conseillère, au sein de l'agence locale de Muret
28. Madame Michèle Deux, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale de Labège
29. Madame, Béatrice Baylac, au sein de l'Agence locale de Labège
30. Madame Monique Del Alamo, technicien supérieur appui-gestion, au sein de l'agence locale de Labège
31. Madame Jacqueline Bonnet, directrice Cap Vers l'Entreprise, CRP, au sein de l'agence locale de Labège pour Cap Vers l'Entreprise et CRP
32. Madame Isabelle Salvador, cadre opérationnel, au sein de l'agence locale de Labège pour Cap Vers l'Entreprise
33. Madame Vanessa Thiels, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale de Labège pour Cap Vers l'Entreprise
34. Madame Nicole Crouzet, cadre opérationnel, adjointe, au sein de l'agence locale de Portet-sur-Garonne
35. Madame Raymonde Henry-Atzory, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale de Portet-sur-Garonne
36. Madame Sophie Lopez, conseillère référent, au sein de l'agence locale de Portet-sur-Garonne
37. Madame Nathalie Denève, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale de Saint-Alban
38. Madame Gisèle Caillet, conseillère, au sein de l'agence locale de Saint-Alban
39. Madame Sophie Dreux, technicienne appui-gestion, au sein de l'agence locale de Saint-Alban
40. Madame Evelyne Laurens, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale de Saint-Jean
41. Madame Isabelle Julie, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale de Saint-Jean
42. Madame Marie-Christine Verdel, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale de Blagnac
43. Madame Laurence De Tchaguine, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale de Blagnac
44. Madame Béatrice Long, technicienne appui-gestion, au sein de l'agence locale de Blagnac
45. Madame Lucie Descazeaux, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale de Colomiers
46. Monsieur Jacques Matéo, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale de Colomiers

Article VI - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, à l'adjoint au directeur régional de la direction régionale Midi-Pyrénées et du directeur délégué de la direction déléguée Toulouse de l'Agence nationale pour l'emploi.

La décision M.Py n°2007-9 du directeur régional par intérim de la direction régionale de Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 23 juillet 2007 est abrogée.

Article VII - La présente décision sera publiée au bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Toulouse, le 7 septembre 2007.

Gérard Caunes
adjoint au directeur régional,
de la direction régionale Midi-Pyrénées

Décision M.Py n°2007-16 du 7 septembre 2007

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée Midi-Pyrénées Ouest de la direction régionale Midi-Pyrénées

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-900 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 5 juillet 2007 portant nomination de monsieur Gérard Caunes en qualité de conseiller technique adjoint au directeur régional au sein de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi, et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-1167 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 7 septembre 2007 portant délégation de pouvoir et de signature à l'adjoint au directeur régional de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom de l'adjoint au directeur régional de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article L. 311-8 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 311-5 et L. 311-5-1 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 311-3-2 du même code ,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 311-3-9 du même code ,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 311-3-11 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 du même code.

Article II - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom de l'adjoint au directeur régional de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission des agents de l'agence locale pour l'emploi en dehors de la direction régionale, et ceux se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 15 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours et à compter du 1er janvier 2008, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'Agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article III - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Madame Corinne Baddou, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Tarbes-Pyrénées
2. Monsieur Jany Hugué, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Tarbes-Sainte-Anne
3. Madame Sylvie Foucault-Huc, directrice de l'agence locale pour l'emploi d'Auch
4. Monsieur Gérald Capel, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Lourdes
5. Monsieur Jean-Luc Bonnet, cadre opérationnel, chargé de l'intérim du directeur de l'agence locale pour l'emploi de Condom
6. Monsieur Roberto Yécora, cadre opérationnel, responsable de l'agence locale pour l'emploi de Lannemezan,
7. Madame Florence Fournié, cadre opérationnel, responsable de l'agence locale pour l'emploi de L'Isle-Jourdain

Article IV - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Monsieur Michel Lafforgue, cadre opérationnel, adjoint, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Tarbes-Pyrénées
2. Monsieur Jean-Marie Amand, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Tarbes-Pyrénées
3. Monsieur Jean-Gabriel Mallart, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Lourdes
4. Monsieur René Gavazzi, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Lannemezan
5. Madame Brigitte Renouf, cadre opérationnel, adjointe, au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Auch

Article V - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur d'agence locale et des bénéficiaires de la délégation de signature désignés à l'article IV de la présente décision, pour l'agence pour l'emploi considérée, les personnes ci-après nommément désignées sont bénéficiaires d'une délégation de signature restreinte à :

- la signature de devis ou de bons de commandes relatifs à des dépenses de fonctionnement, d'un montant strictement inférieur à 4 000 euros,

- la signature des lettres de commandes de prestations clients,
- la signature de conventions relatives aux mesures pour l'emploi,
- la signature d'aides à la recherche et à la reprise d'emploi,
- la signature des aides à la reprise d'activité des femmes,
- la signature des commandes exceptionnelles de tickets repas pour les agents en contrat à durée déterminée,

1. Madame Christelle Ferragu, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale de Tarbes-Pyrénées
2. Madame Christine Cibé, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale de Tarbes-Pyrénées
3. Madame Monique Chaminant, conseillère, au sein de l'agence locale de Tarbes-Pyrénées
4. Madame Sabine Marrant, conseillère, au sein de l'agence locale de Tarbes-pyrénées point-relais de Bagnères de Bigorre
5. Madame Isabelle Jullian, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale de Tarbes-Sainte-Anne
6. Madame Corinne Castets, technicienne appui-gestion, au sein de l'agence locale de Tarbes-Sainte-Anne
7. Madame Liliane Mougenot, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale d'Auch
8. Monsieur Alexandre Laffont, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale d'Auch
9. Madame Annie Calvi, conseillère, au sein de l'agence locale d'Auch
10. Madame Aurélie Salgado, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale de Lourdes
11. Madame Elisabeth Ourthiague, conseillère, au sein de l'agence locale de Lourdes
12. Madame Christine Moustrou, conseillère, au sein de l'agence locale de Lourdes
13. Monsieur Alain Raçon, conseiller, au sein de l'agence locale de Condom
14. Madame Sylvie Rose, technicienne appui-gestion, au sein de l'agence locale de Condom
15. Madame Magali Partridge-Rousseau, conseillère référent, au sein de l'agence locale de Lannemezan
16. Madame Françoise Johannès, conseillère, au sein de l'agence locale de L'Isle-Jourdain
17. Monsieur David Gracia, conseiller, au sein de l'agence locale de L'Isle-Jourdain

Article VI - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, de l'adjoint au directeur régional de la direction régionale Midi-Pyrénées et du directeur délégué de la direction déléguée Midi-Pyrénées Ouest de l'Agence nationale pour l'emploi.

La décision M.Py n°2007-10 du directeur régional par intérim de la direction régionale de Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 23 juillet 2007 est abrogée.

Article VII - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Toulouse, le 7 septembre 2007.

Gérard Caunes,
adjoint au directeur régional
de la direction régionale Midi-Pyrénées

Décision M.Py n°2007-17 du 7 septembre 2007

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée Midi-Pyrénées Est de la direction régionale Midi-Pyrénées

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-900 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 5 juillet 2007 portant nomination de monsieur Gérard Caunes en qualité de conseiller technique adjoint au directeur régional au sein de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi, et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-1167 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 7 septembre 2007 portant délégation de pouvoir et de signature à l'adjoint au directeur régional de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom de l'adjoint au directeur régional de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article L. 311-8 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 311-5 et L. 311-5-1 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 311-3-2 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 311-3-9 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 311-3-11 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 du même code.

Article II - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom de l'adjoint au directeur régional de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission des agents de l'agence locale pour l'emploi en dehors de la direction régionale, et ceux se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 15 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours et à compter du 1er janvier 2008, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'Agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article III - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Monsieur Didier Costes, directeur de l'agence locale pour l'emploi d'Albi-Carmaux
2. Madame Nathalie Wéber-Zywotkiewicz, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Castres-Mazamet
3. Monsieur François Rogister, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Graulhet
4. Madame Anne-Marie Ferrandez, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Gaillac
5. Monsieur Jean-Claude Bou, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Rodez
6. Madame Patricia Apicella, directrice de l'agence pour l'emploi de Millau
7. Monsieur Olivier Jalbert, directeur de l'agence pour l'emploi Ouest-Aveyron

Article IV - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Monsieur Jacques Vollmer, cadre opérationnel, adjoint, au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Albi-Carmaux
2. Madame Anne Combes, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Castres-Mazamet
3. Monsieur Bernard Lafon, cadre opérationnel, adjoint,, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Graulhet
4. Madame Céline Reilles, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Gaillac
5. Madame Christine Berte, cadre opérationnel, adjointe, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Rodez
6. Monsieur Alain Perrier, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Millau

Article V - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur d'agence locale et des bénéficiaires de la délégation de signature désignés à l'article IV de la présente décision, pour l'Agence considérée, les personnes ci-après nommément désignées sont bénéficiaires d'une délégation de signature restreinte à :

- la signature de devis ou de bons de commandes relatifs à des dépenses de fonctionnement, strictement inférieurs à 4 000 euros,

- la signature de lettres de commandes de prestations clients,
- la signature de conventions relatives aux mesures pour l'emploi,
- la signature d'aides à la recherche et à la reprise d'emploi,
- la signature des aides à la reprise d'activité des femmes,
- la signature des commandes exceptionnelles de tickets repas pour les agents en contrat à durée déterminée,

1. Monsieur Xavier Costemale, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale d'Albi-Carmaux
2. Monsieur Alain Jossien, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale d'Albi-Carmaux
3. Madame Line Gonzales, technicien supérieur de gestion, au sein de l'agence locale d'Albi-Carmaux
4. Madame Chantal Delmas-Vanhaesebrouck, conseillère référent, au sein de l'agence locale d'Albi-Carmaux, pour le point relais de Carmaux
5. Monsieur Jean-Pierre Ollé, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale d'Albi-Carmaux, pour le point relais de Carmaux
6. Madame Emmanuelle Desmartin, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale de Castres-Mazamet
7. Madame Evelyne Brial, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale de Castres-Mazamet
8. Madame Martine Sicard, technicienne supérieur appui-gestion, au sein de l'agence locale de Castres-Mazamet
9. Madame Sandrine Scattolin, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale de Castres-Mazamet, pour le point relais de Mazamet
10. Monsieur Alexis Mouret, conseiller référent, au sein de l'agence locale de Castres-Mazamet, pour le point relais de Mazamet
11. Madame Catherine Cabrit, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale de Graulhet
12. Madame Sophie Laskri-Liégeois, conseillère, au sein de l'agence locale de Graulhet
13. Madame Marie-Hélène Combacau, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale de Rodez
14. Monsieur Eric Gil, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale de Rodez
15. Monsieur Pierre Bonnefous, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale de Rodez
16. Madame Monique Nugon, conseillère référent, au sein de l'Agence locale de Rodez
17. Madame Marie Chacon, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale de Millau
18. Madame Sylvie Redon, conseillère, au sein de l'agence locale de Millau
19. Monsieur Dominique Gaset, technicien appui gestion, au sein de l'agence locale de Millau
20. Madame Rachel Gil, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale Ouest-Aveyron
21. Madame Catherine Olive, conseillère, au sein de l'agence locale Ouest-Aveyron
22. Monsieur Daniel Carbonnel, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale Ouest-Aveyron, pour le point-relais de Villefranche-de-Rouergue
23. Monsieur Vincent Loupias, conseiller, au sein de l'agence locale Ouest-Aveyron pour le point relais de Villefranche-de-Rouergue

Article VI - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, de l'adjoint au directeur régional de la direction régionale Midi-Pyrénées et du directeur délégué de la direction déléguée Midi-Pyrénées Est de l'Agence nationale pour l'emploi.

La décision M.Py n°2007-11 du directeur régional par intérim de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 23 juillet 2007 est abrogée.

Article VII - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Toulouse, le 7 septembre 2007.

Gérard Caunes,
adjoint au directeur régional
de la direction régionale Midi-Pyrénées

Décision M.Py n°2007-18 du 7 septembre 2007

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée Midi-Pyrénées Nord de la direction régionale Midi-Pyrénées

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-900 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 5 juillet 2007 portant nomination de monsieur Gérard Caunes en qualité de conseiller technique adjoint au directeur régional au sein de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi, et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-1167 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 7 septembre 2007 portant délégation de pouvoir et de signature à l'adjoint au directeur régional de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom de l'adjoint au directeur régional de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article L. 311-8 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 311-5 et L. 311-5-1 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 311-3-2 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 311-3-9 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 311-3-11 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 du même code.

Article II - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom de l'adjoint au directeur régional de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission des agents de l'agence locale pour l'emploi en dehors de la direction régionale, et ceux se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 15 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours et à compter du 1er janvier 2008, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'Agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article III - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Monsieur Jean-Luc Lavoisier, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Montauban-Villebourbon
2. Monsieur Michel Castelli, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Montauban-Roseiraie
3. Monsieur Salah Atiq, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Castelsarrasin
4. Monsieur Axel Zeitoun, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Cahors-Souillac
5. Monsieur Régis Ollier, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Figeac

Article IV - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Monsieur Marc Lacaille, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montauban-Villebourbon
2. Monsieur Xavier Pocous, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montauban-Roseiraie
3. Monsieur Jean-Philippe Vanhaecke, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Castelsarrasin
4. Madame Frédérique Gauthier, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Cahors-Souillac
5. Madame Marie-Claire Guttierrez, cadre opérationnel, adjointe, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Figeac

Article V - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur d'agence locale et des bénéficiaires de la délégation de signature désignés à l'article IV de la présente décision, pour l'Agence pour l'emploi considérée, les personnes ci-après nommément désignées sont bénéficiaires d'une délégation de signature restreinte à :

- la signature de devis ou de bons de commandes relatifs à des dépenses de fonctionnement, d'un montant strictement inférieur à 4 000 euros,
- la signature des lettres de commandes de prestations clients,
- la signature de conventions relatives aux mesures pour l'emploi,
- la signature d'aides à la recherche et à la reprise d'emploi,

- la signature des aides à la reprise d'activité des femmes,
- la signature des commandes exceptionnelles de tickets repas pour les agents en contrat à durée déterminée,

1. Madame Marie-Claude Manouvrier, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale de Montauban-Villebourbon
2. Madame Anne Marie Laffitte, technicienne appui gestion, au sein de l'agence locale de Montauban-Villebourbon
3. Madame Anne Cavalini, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale de Montauban-Roseraie
4. Madame Barbara Reveillère, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale de Montauban-Roseraie
5. Madame Hélène Azé, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale de Castelsarrasin
6. Monsieur Jean-Marc Delpeyrou, technicien supérieur appui gestion, au sein de l'agence locale de Castelsarrasin
7. Madame Corinne Sperzagni, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale de Cahors-Souillac
8. Madame Jocelyne Cantarel, conseillère, au sein de l'agence locale de Cahors-Souillac
9. Madame Karine Lacresse, conseillère référent, au sein de l'agence locale de Cahors-Souillac
10. Madame Brigitte Besse-Jouclet, conseillère, au sein de l'agence locale de Figeac
11. Madame Christel Gibrat, conseillère, au sein de l'agence locale de Figeac

Article VI - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, de l'adjoint au directeur régional de la direction régionale Midi-Pyrénées et du directeur délégué de la direction déléguée Midi-Pyrénées Nord de l'Agence nationale pour l'emploi.

La décision M.Py n°2007-12 du directeur régional par intérim de la direction régionale de Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 23 juillet 2007 est abrogée.

Article VII - La présente décision sera publiée au bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Toulouse, le 7 septembre 2007.

Gérard Caunes,
adjoint au directeur régional
de la direction régionale Midi-Pyrénées